



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
DEPARTEMENT CALVADOS

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

SEANCE DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion située 8 avenue de la Stèle à THUE ET MUE, sous la présidence de Sarah IUNG, présidente

En exercice : 22

Date de convocation : 30/06/2022

Présents : Mme IUNG Sarah, M. Yohann BEAUFILS, M. Jérôme BENOIST, Mme Karine BLAT, Mme Véronique BOUVIER, Mme Véronique DUQUENNE, M. Laurent FORESTIER, Mme Flavie HERPIN, Mme Marie-Thérèse LANDRON, Mme Nelly LAVILLE, Mme Delphine LE GUYADER, M. Didier LHERMITE, M. François LIBEAU, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE,

Avait donné pouvoir : Elodie GUILLAUME SAINTE COLOMBE à Marie-Thérèse LANDRON, Véronique MASSON à Béatrice TURBATTE, Marie-Claude VERGNAUD à Laurence TROLET

Absents : Mme SILINE Sabrina, M. LHOTELLIER Mickael, M. Patrice KARCHER, M. Benoît VICTOR

Présents : 15

Votes exprimés : 18

Secrétaire de séance : Laurence TROLET

DELIBERATION N°2022-35 (1/2) – MISE EN PLACE DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Rapporteur : Béatrice TURBATTE, vice-Présidente en charge de l'Administration Générale

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique permet la négociation de l'exercice du droit syndical dans les services d'accueil périscolaire et de restauration collective. Un accord local doit être négocié entre l'autorité et les organisations syndicales afin d'assurer la continuité du service public en cas de grève. Ainsi, lors du comité technique du 2 février 2020, il a été acté la création d'un groupe de travail chargé de proposer une organisation qui assure cette continuité. Deux réunions ont été prévues les 8 avril et 13 mai 2020. Du fait de la pandémie, celles-ci ont été annulées.

Il est devenu nécessaire de relancer cette négociation et de proposer une organisation. Un groupe de travail, composé d'agents et de partenaires sociaux, s'est réuni le lundi 13 juin 2022. Le groupe de travail a réfléchi afin que la proposition soit la plus lisible pour les familles, élus et agents tout en accueillant les enfants avec bienveillance. Ainsi, il est proposé que le service minimum d'accueil soit mis en place dès 25% de grévistes par service, comme pour le service minimum sur le temps scolaire. Il est précisé que seuls les services périscolaires sont concernés par le service minimum et non les autres services : techniques, financiers, ressources humaines, communication, etc.

Ainsi le service minimum serait assuré de l'ouverture de la classe (environ 8h30 en fonction des écoles) à 18h30 :

- Pas de transport scolaire
- Pas de garderie le matin
- Accueil le midi avec fourniture du repas par les familles. Les familles sont responsables de la sécurité alimentaire du repas qu'ils fournissent et doivent donc prévoir le nécessaire pour conserver celui-ci (pain de glace par exemple),
- Garderie le soir jusqu'à 18h30.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture

Certifié conforme à l'original présent
La présidente Sarah IUNG

SEEJ SIVOM • ÉDUCATION • ENFANCE • JEUNESSE
8, avenue de la Stèle – Bretteville l'Orgueilleuse
14740 Thue-et-Mue

Téléphone : 02 31 26 84 76 • Fax : 02 31 26 23 05
E-mail : accueil@seej.fr
www.seej.fr





DELIBERATION N°2022-35 (2/2) – MISE EN PLACE DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Le temps de ménage sera priorisé aux locaux utilisés comme les sanitaires par exemple.

Afin de mettre en place le service minimum, les responsables de pôles éducatifs pourront faire valoir leur droit de grève mais seront désignés d'office afin d'organiser le service minimum. Ils détermineront les besoins en personnel et feront appel à volontaire. Le cas échéant, ils proposeront à la Présidente les agents à désigner d'office en s'assurant d'un juste équilibre entre les agents.

Il est précisé que le service minimum d'accueil périscolaire pourrait être mis en place en complément du service minimum sur le temps scolaire, dans la mesure où le nombre d'enseignants grévistes seraient également d'au moins 25%. Dans la mesure où le service minimum sur le temps scolaire peut être regroupé sur certains sites, le service minimum périscolaire serait mis en place de manière regroupée également.

Les agents grévistes et désignés d'office peuvent porter un brassard ou un vêtement avec la mention « en grève » ou tout autre terme s'y approchant à condition que le texte ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et ne nuise pas à l'image de la collectivité, et sous réserve de ne pas gêner le port des équipements de protection individuelle.

Enfin, le service minimum périscolaire serait facturé de la manière suivante :

- Pas de facturation pour la garderie du matin dans la mesure où le service n'est pas assuré,
- Facturation du temps du midi sur la base du tarif PAI. Si une famille ne fournit pas le repas, le tarif repas majoré serait appliqué puisqu'il faudra pallier cette carence en fournissant un repas
- Facturation normale de la garderie du soir dans la mesure où le service est assuré normalement,

Le comité technique a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion du 22 juin 2022.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,
14 voix pour, 1 voix contre (Laurent FORESTIER), 3 abstentions (Karine BLAT, Flavie HERPIN, Laurence TROLET, décide

- **DE METTRE EN PLACE** un service minimum d'accueil en cas de grève sur le temps périscolaire conformément à l'exposé ci-dessus,
- **D'APPLIQUER** le tarif PAI aux familles utilisant le service minimum sur le temps du midi,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture

Certifié conforme à l'original présent
La présidente Sarah IUNG



SEEJ SIVOM • ÉDUCATION • ENFANCE • JEUNESSE
8, avenue de la Stèle – Bretteville l'Orgueilleuse
14740 Thue-et-Mue

Téléphone : 02 31 26 84 76 – Fax : 02 31 26 23 06
E-mail : accueil@seej.fr
www.seej.fr